

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017

23 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille dix-sept, le mardi 17 octobre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme SAINT MARD (à compter du point 3.3), Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme GERARD, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BREISTROFF, M. PAULINE, Mme BÂCHEL (à compter du point 3.3), Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. COLOMBO, M. NOWICKI, M. BLANCMUNIER, M. SURGA, Mme EVRARD, Mme WILLEMIN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme SAINT MARD (procuration à M. MAESTRI jusqu'au point 3.2), Mme BÂCHEL (procuration à M. HORY jusqu'au point 3.2), M. HOUILLON (procuration à M. IGEL), Mme MERIAUX (procuration à M. ROUX), M. FLONER (procuration à M. NOWICKI), M. LIOUVILLE.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Laurent CHRETIEN, Directeur Général des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme BASTIEN, Mme ADAM, M. KUHN, M. SCHWICKERT, Mme WASILEWSKI

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2017

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

M. HORY : Avant de commencer la séance, une information concernant les rythmes scolaires. Auparavant pour passer de 4 jours ou 4 jours et demi suivant les souhaits des conseils d'écoles, il fallait que l'ensemble des conseils d'une ville soit d'accord sur l'organisation de la semaine. Depuis, ce n'est plus le cas. Un seul conseil d'école est suffisant pour une ville, pour s'appuyer sur sa décision et passer à 4 jours ou 4 jours et demi. Nous avons eu un grand débat lors du dernier conseil municipal à ce sujet, nous ne voulions pas confondre vitesse et précipitation. Les conseils d'écoles se réunissent en ce moment. Je peux vous annoncer que le conseil d'école de la Maternelle FREINET, à l'unanimité de ses membres, a souhaité le retour aux 4 jours. Nous pourrions à l'avance, prévenir les Marliens qu'en septembre 2018, nous repasserons aux 4 jours. Les parents, les enseignants, l'ensemble des intervenants, la mairie et son service périscolaire, le centre socioculturel La Louvière, le conservatoire municipal et les associations sportives et culturelles auront la possibilité de prendre leurs dispositions pour septembre. Les associations pourront organiser tranquillement et sereinement les activités pour accueillir nos jeunes. En septembre 2018, nous passerons à la semaine de 4 jours.

M. CHRETIEN est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente.

M. NOWICKI : Oui, Monsieur le Maire, lors du dernier conseil, vous m'avez invité à vous faire des propositions pour modifier le règlement intérieur. A ce jour, je ne vous ai remis aucune proposition. Ce n'est pas pour cela que le règlement est parfait. Au contraire, je le trouve dépassé. On voit que c'est un règlement qui a été adopté en 1995. Donc je dirais au siècle dernier et on voit notamment des aberrations. Quand on parle de convoquer un conseil 5 jours francs avec la date du conseil, de vous remettre des questions écrites 4 jours avant, donc vous savez, vous convoquez 5 jours avant, le temps de recevoir les documents, vous faire des propositions, c'est très difficile, voire impossible. Alors, moi ce que je souhaiterais, je peux bien sûr vous faire des propositions et je vous en ferai si vous en souhaitez, avec plaisir, mais je ne voudrais pas que ce soit des propositions faites par un membre de l'opposition contre une majorité. Comme c'est un peu le cas dans ce règlement. Aujourd'hui, on a un l'impression que c'est un règlement fait par un groupe majoritaire contre un groupe d'opposition ou contre des personnes de l'opposition. Je souhaiterais qu'on travaille en équipe, que vous convoquez. Que vous fassiez un groupe de travail, que la majorité soit bien sûr représentée, notre équipe d'opposition et puis je pense aussi à Mme WILLEMIN et à M. LIOUVILLE. On pourrait travailler ensemble. Donc voilà, je vous fais une proposition pour qu'on ait un règlement qui respecte la démocratie et non pas un règlement fait par l'une ou l'autre personne, ou amendé par l'un ou l'autre.

M. HORY : J'entends bien ce que vous dites. C'est un peu désolant pour mes prédécesseurs qui ont mis en place ce règlement. Vous êtes en train de dire que finalement leur règlement n'est peut-être pas le meilleur. Peut-être que vous voudriez qu'on revienne au règlement de Thierry HORY version 2008 ? Cela pourrait être une solution. J'ai simplement repris le règlement qu'avait fait mon prédécesseur. Je vous laisse juge de dire que ce règlement est obsolète. Je veux bien travailler avec l'ensemble des oppositions. Vous savez le partenariat en conseil municipal, c'est un peu comme l'amour, cela ne se déclare pas, cela se prouve. Et pour l'instant, le partenariat je le vois pour deux groupes d'opposition, pas du vôtre. Nous verrons à l'usage. Montrez que vous pouvez être partenaire, et dans la mesure où vous montrez que vous l'êtes, nous travaillerons ensemble. Je le dis d'autant plus sereinement que j'ai des contacts réguliers avec les autres élus qui sont de l'opposition. Mme WILLEMIN acquiesce, mais M. LIOUVILLE le ferait également s'il était présent. Construisez notre partenariat. Si vous êtes dans l'opposition frontale, démagogique, comme jusqu'à présent, et nous n'avancerons pas de concert. Juste une précision, les cinq jours francs, c'est le Code des Collectivités Locales. Je suis d'accord avec vous pour qu'on construise quelque chose ensemble, mais montrez d'abord que vous êtes un vrai partenaire, pas simplement de manière orale et sous la forme d'une simple déclaration.

M. NOWICKI : Si vous permettez que je rajoute quelques mots. Un partenariat, c'est difficile. On peut être une opposition constructive. Il faut accepter l'opposition. On accepte qu'il y a une majorité, on accepte qu'il a des oppositions. Cela ne nous pose aucun problème. Et quand je parle d'obsolescence d'un règlement de 95, regardez, lisez-le. On parle d'un côté de liste, de groupe. Aujourd'hui vous avez un groupe d'opposition et vous avez deux personnes qui sont dans une opposition qui est la leur. Donc c'est une remise à jour du règlement.

M. HORY : Je réprecise que le règlement intérieur que j'ai fait ne date pas de 1995. C'est celui de 2001 mis à jour avec les contraintes actuelles notamment numériques. Pour le reste, je viens de vous expliquer qu'il y a trois oppositions, que je respecte toutes les oppositions, mais que je considère qu'à cette heure, il y en a deux qui sont des partenaires et pour autant je ne suis pas d'accord avec leurs options politiques nationales. Quand elles ont quelque chose à dire, elles le disent sans démagogie. Soyez au diapason et nous avancerons tous pour le bien-être de notre ville. Nous sommes d'accord sur l'objectif, c'est juste sur les modalités pratiques. Vous faites une avancée. Je la prends en compte. Je vous invite à démontrer ce que vous avez annoncé oralement. Revenons à l'adoption du compte-rendu. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer aux voix ce point. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES FINANCIERES

1.1 - Budget 2017 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2017, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) A la demande du comptable public afin de comptabiliser la vente du Val de Seille dans son bilan, des écritures comptables d'ordre, correspondant à des frais d'études engagées pour divers travaux réalisés antérieurement, doivent être passées pour 7 150 €. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissements :

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » article 21318	7 150 €
---	---------

Recettes d'investissements :

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » article 2031	7 150 €
--	---------

2) Des travaux urgents de sécurité ont dû être effectués sur l'escalier de secours de l'école élémentaire Henrion pour environ 12 000 €. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article 615221 « Entretien, réparations bâtiments publics »	12 000 €
Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	-12 000 €

3) Le montant du prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) a été notifié par les services préfectoraux le 1^{er} août et s'élève à 40 374 € pour l'année 2017. Les crédits prévus au budget étant insuffisants, il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires financés par les taxes additionnelles aux droits de mutation supérieurs aux prévisions budgétaires:

Dépenses de fonctionnement :

Article 739223 « Fonds péréquation ress. com. et intercom »	35 700 €
---	----------

Recettes de fonctionnement :

Article 7381 « Taxes additionnelles droits de mutation »	35 700 €
--	----------

4) Dans le cadre de la mise en place de la possibilité de régler directement la cantine et le périscolaire sur le site internet de la ville, il est nécessaire d'acquérir un module complémentaire au logiciel en place et de former les agents pour un coût total qui s'élève à 8 200 €.

Egalement, concernant la bibliothèque municipale, il est nécessaire d'acquérir 3 nouveaux postes de travail informatiques, y compris les accessoires utilisés pour l'enregistrement des entrées-sorties d'ouvrages, ainsi que les licences logiciels d'usages (Office et Microsoft).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 171 « Equipement informatique mairie »	
Module logiciel paiements en ligne cantine et périscolaire	8 200 €
Matériel informatique bibliothèque	7 000 €
020 « Dépenses imprévues »	-15 200 €

DEBATS :

M. NOWICKI : Oui, c'est pour vous donner une explication de vote. Nous avons voté contre le budget. Nous ne sommes pas d'accord avec certains points du budget, notamment concernant la vente du Val de Seille. Par contre, sur d'autres points, nous sommes tout à fait d'accord, comme notamment les travaux urgents de sécurité en ce qui concerne l'escalier de secours de l'école élémentaire Henrion. Donc sur ce point, nous nous abstiendrons.

M. HORY : Vous n'êtes peut-être pas d'accord sur la vente du Val de Seille. Je l'ai bien entendu lors du dernier conseil municipal. Je vais vous rappeler qu'il y a des gens proches de vous qui l'ont avalisé et notamment au conseil d'administration du Val de Seille. Il faut juste m'expliquer quelle est votre position au niveau de votre groupe et de votre environnement familial.

M. NOWICKI : Je peux vous donner une explication tout de suite si vous le souhaitez. Moi, je suis contre, mais il n'y a pas de mélange de genre en ce qui concerne ma famille, mes amis. Chacun est libre de penser, de voter en son âme et conscience.

M. HORY : Donc je note que dans votre équipe, des gens qui étaient sur votre liste municipale, ne sont pas d'accord avec vous.

M. NOWICKI : Ca je ne sais pas, s'ils ne sont pas d'accord avec moi.

M. HORY : Je peux vous le dire. Madame Danièle GANDAR était bien sur votre liste.

M. NOWICKI : Vous le savez très bien.

M. HORY : Donc elle l'était. Elle est bien membre du conseil d'administration du Val de Seille. Elle a approuvé à chaque fois qu'elle était présente toutes les motions en conseil d'administration, en assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, relatives à la vente du Val de Seille et le passage à la propriété des Hôpitaux Privés. Je constate que dans votre équipe, vous n'êtes pas unanimes sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 5 abstentions (Mme EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, FLONER, BLANCMUNIER), **DECIDE** de

MODIFIER le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2017	DM 2	Total
020	01	020	Dépenses imprévues		- 15 200,00	
2051	251	171	Concessions et droits similaires		8 200,00	
2183	321	171	Matériel de bureau et matériel informatique		7 000,00	
21318	01	041	Opérations patrimoniales		7 150,00	
			TOTAL BUDGET	3 756 961,19	7 150,00	3 764 111,19

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2017	DM 2	Total
2031	01	041	Opérations patrimoniales		7 150,00	
			TOTAL BUDGET	3 756 961,19	7 150,00	3 764 111,19

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2017	DM 2	Total
615221	212	011	Entretien, réparations bâtiments publics		12 000,00	
022	01	022	Dépenses imprévues		-12 000,00	
739223	01	014	Fonds de péréquation des ress com et intercommunale		35 700,00	
			TOTAL BUDGET	9 017 005,20	35 700,00	9 052 705,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2017	DM 2	Total
7381	01	73	Taxes additionnelles droits de mutation		35 700,00	
			TOTAL BUDGET	9 017 005,20	35 700,00	9 052 705,20

1.2 - Indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Les indemnités de responsabilité susceptibles d'être allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001.

Il est proposé de fixer les taux de ces indemnités à 100% pour les régisseurs titulaires.

L'article 1617-5-2-II du Code Général des Collectivités prévoit qu'un régisseur peut être remplacé dans ses fonctions par un mandataire suppléant désigné dans l'acte de nomination, en cas d'absence du titulaire pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, pour une durée ne pouvant excéder deux mois (article R.1617-5-2-II du CGCT). Il peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

Le conseil municipal doit statuer sur les modalités d'allocation et de versement de ces indemnités aux régisseurs de recettes et d'avances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2005-160 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

CONSIDERANT la demande du Trésorier de Verny qui souhaite que soient précisées les modalités d'attribution et de versement des indemnités de responsabilité versées aux régisseurs de recettes et d'avance de la Ville de Marly, ainsi qu'aux mandataires suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la Ville de Marly, ainsi qu'aux mandataires suppléants, le cas échéant, qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

1.3 - Convention relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de police municipale avec la commune d'AUGNY **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La ville de Marly et la ville d'Augny ont décidé de renouveler la convention du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de police municipale. Il s'agit au travers de ce dispositif, de partager entre les deux communes signataires, les moyens adaptés aux besoins exprimés par chacune d'entre elles. Ces dispositions sont réglementées par l'article L 2212-10 du CGCT.

Ainsi, la commune de Marly mettra à la disposition de la commune d'AUGNY deux agents de police municipale qui effectueront chacun 9 heures de travail hebdomadaire. Elle mettra également à disposition les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du dispositif.

Pour la première année, la ville d'AUGNY versera à la ville de MARLY un montant de 23 200 €, correspondant à la part des salaires des agents de police, auquel s'ajoutera un montant de 3 600 € de participation aux frais de fonctionnement du dispositif, soit un montant total de 26 800 €. Ce montant sera actualisé les années suivantes.

A ce titre, une convention a été présentée aux membres du conseil municipal.

M. HORY : Je rappelle sur le principe que lorsque les agents sont en tournée sur AUGNY et que nous les appelons pour une intervention sur MARLY, ils reviennent. Il s'agit bien de 9 heures hebdomadaires, mais on fait en fonction de la réalité du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** la convention relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de police municipale entre la ville d'AUGNY et la ville de Marly.

2 - AFFAIRES DE PERSONNEL

2.1 - Modification de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		DATE D'EFFET POSSIBLE
	Nb	GRADES	Nb	GRADES	
POLICE MUNICIPALE	1	Gardien-brigadier	1	Brigadier Chef Principal	01/11/2017
TECHNIQUE	1	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	01/11/2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

2.2 - Conventions de participation Mutuelle Santé et Prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 22bis de la loi n°86-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales ont la possibilité de contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire des agents.

Par ailleurs, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a défini notamment les caractéristiques des contrats à intervenir soit par labellisation, soit par convention de participation dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Sur avis du comité technique, l'assemblée municipale lors de sa séance du 17 décembre 2013 a fixé la participation mensuelle pour chaque agent adhérent de la façon suivante en fonction de la composition de la famille.

Lors de sa dernière séance du 17 octobre 2017, le comité technique municipal a confirmé la participation mensuelle de la commune pour chaque agent adhérent pour les deux risques, santé et prévoyance, en fonction de la composition de la famille de la façon suivante :

- personne seule ou couple 0 enfant : 30€ pour la santé et 10€ pour la prévoyance,
- personne seule ou couple < 3 enfants : 35€ pour la santé et 10€ pour la prévoyance,
- personne seule ou couple = > 3 enfants : 35€ pour la santé et 15€ pour la prévoyance.

Suite à la consultation et à l'avis rendu par le comité technique, les sociétés suivantes sont retenues :

- Prévoyance : GRAS SAVOYE Intériale
- Mutuelle Santé : GRAS SAVOYE Intériale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions de participation Prévoyance et Mutuelle Santé en conséquence.

3 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

3.1 - Convention de coopération avec Metz Métropole

Fourniture des sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire informe l'assemblée municipale que par courrier du 30 Juin 2017, la Communauté d'agglomération de Metz Métropole a, dans le cadre de son programme de conteneurisation, proposé aux communes membres de passer directement des commandes sur son marché de fournitures de sacs poubelles pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

A cet effet, il y a lieu de transmettre dûment signée la convention de coopération avec Metz Métropole pour cette prestation. Le recensement des besoins pour la fin de l'exercice 2017 ayant déjà été transmis au service compétent.

M. LISSMANN : Ces sacs poubelles sont destinés aux services communaux, non pas aux riverains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la Commune la convention de coopération à intervenir avec Metz Métropole pour la fourniture des sacs de collecte des déchets ménagers et assimilés.

3.2 - Information sur le rapport 2017 relatif au transfert de compétences à METZ METROPOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'au titre des modifications introduites par la loi « NOTRe », les compétences ci-après sont transférées à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole » au 1^{er} Janvier 2017 :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires,
- La promotion du tourisme,
- L'accueil des gens du voyage avec l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil.

Ce transfert de compétences entraîne le transfert de la commune vers l'EPCI :

- du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre,
- des contrats, conventions et engagements liés à l'exercice de la compétence,
- des biens affectés à la compétence qui sont mis à disposition.

La loi prévoit également un mécanisme d'évaluation des charges transférées, afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées, montant déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la Communauté d'agglomération aux communes membres.

La méthode de cette évaluation est définie par l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts d'une part, et le coût des dépenses liées à des équipements et calculé sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou son coût de renouvellement,
- les charges financières et les dépenses d'entretien.

Cette méthode dite « de droit commun » prend en compte les dépenses pour une durée normale d'utilisation ramenée à une seule année.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a, lors de sa séance plénière du 31 Mai 2017, adopté l'évaluation définitive pour 2017 des compétences :

- « Actions de développement économique » avec la Ville de Metz, au travers de la structure « Metz Métropole Développement », et

- « Promotion du tourisme » en particulier pour ce qui concerne la Taxe Locale de Séjour et les charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique qui compte comme adhérents 42 des 44 communes de l'agglomération, ainsi que de l'Office du Tourisme de Metz.

Lors de sa séance du 3 juillet 2017, elle a arrêté les dispositions concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage existantes de Marly/Montigny et Metz Blida et de celles à construire de Metz et Moulins-Lès-Metz, en définissant d'une part, la durée de renouvellement des aires et d'autre part, le coût annualisé moyen d'investissement pour les aires existantes et pour celles à construire.

A la séance plénière du 19 septembre 2017, les modalités de la compétence « Zones d'activité Economique » ont été adoptées pour l'ensemble des équipements compris dans le périmètre des ZAE, y compris pour leur entretien (propreté et viabilité hivernale).

Sont concernées pour Marly, les Zones Garennes, Maryse Bastié, St Ladre et Mermoz.

Le rapport final arrêté pour l'exercice 2017 par la CLECT, ainsi que tous les éléments financiers liés au transfert des compétences au 1er Janvier 2017 sont disponibles sur le site Internet de la Ville :

<http://marly57.fr/cm2017/annexerap32.pdf>

Ou à la demande, à retirer auprès du Directeur Général des Services.

M. HORY : Comme vous le savez, la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017 transfère des compétences qui étaient propres à la commune vers la Métropole. Les trois compétences nous concernant sont le tourisme, les zones d'activités artisanales, industrielles, et l'accueil des gens du voyage. Depuis le 1^{er} janvier 2017, ces trois domaines sont de compétence de METZ METROPOLE. Nous, MARLY, n'avons plus à intervenir. La CLECT, la commission locale chargée des transferts de charges, s'est réunie de nombreuses fois, pour savoir combien nous coutaient ces trois compétences. METZ METROPOLE va payer à notre place les frais inhérents à ces compétences, en contrepartie, elle nous enlève de notre attribution de compensation la même somme pour que ce soit neutre financièrement. Par exemple, pour le tourisme, c'était facile. La seule dépense que nous avons en matière de tourisme était notre adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin, qui n'existe plus et a intégré l'office de tourisme de METZ METROPOLE. Le calcul a été facile, puisque que l'adhésion correspond à un forfait par habitant. Pour les zones artisanales et les aires d'accueil des gens du voyage, le calcul était plus compliqué. Nous avons évalué avec nos services toutes nos zones du côté de Frescaty, le coût a été évalué à environ 67.000 euros à l'année. Cette somme est donc déduite du montant de nos attributions. J'ouvre juste une parenthèse. Comme METZ METROPOLE n'est pas encore en capacité d'intervenir tout de suite et de remplacer toutes les communes, ce sont encore nos agents qui interviennent. METZ METROPOLE déduit les sommes, mais la ville de MARLY facture ces prestations. Nous devons donc arriver au même montant en fin d'année, en attendant que nos collaborateurs deviennent factuellement des collaborateurs de METZ METROPOLE. En ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage, nous avons identifié un coût de 45.000 euros. Les discussions ont permis de réduire le montant déduit à 27.000 euros. Nous avons donc transféré ces compétences à METZ METROPOLE. Le lancement du projet de la Métropole a eu lieu à MARLY au NEC. A partir du 1^{er} janvier 2018, vous n'êtes pas sans savoir que les voiries ne seront plus de compétences municipales. Elles seront à la charge de la Métropole. Tout ce qui est documents d'urbanisme, les plans, les enquêtes publiques, etc, seront de la compétence de METZ METROPOLE et plus des communes. Je vous rappelle que METZ METROPOLE, c'est qui ? C'est nous ! Les représentants des communes siègent à METZ METROPOLE. L'idée est de pouvoir penser au-delà de nos bans communaux, pouvoir réfléchir sur des contraintes élargies. Pouvoir aussi faire en sorte qu'il y ait une plus grande solidarité entre nos communes. Voilà, résumé, le point à l'ordre du jour. Nous en reparlerons. Ce sont simplement les transferts de compétences, obligatoires par le fait de la loi NOTRe. Nous avons voulu à l'unanimité des conseillers communautaires être Métropole, et à la quasi-unanimité des conseils municipaux. D'autres transferts vont se faire par la volonté des élus de METZ METROPOLE.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, pour l'exercice 2017.

3.3 - Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
Rapport annuel d'activité 2016 de la Régie HAGANIS pour l'assainissement et le traitement des déchets
Rapporteur : M. LISSMANN

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération de METZ METROPOLE et de sa régie HAGANIS, relatif à la gestion de l'assainissement et au traitement des déchets ménagers, doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport de l'exercice 2016 peut être consulté plus largement ou être téléchargé sur le site d'HAGANIS : www.haganis.fr

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport d'activité 2016.

4 - CONVENTION TRIPARTITE D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE MARLY, ENTRE LA SOCIETE ORANGE, L'URM ET LA COMMUNE
Rapporteur : M. ROUX

Le Maire informe l'assemblée municipale que par envoi électronique du 27 Juillet 2017, la Sté Orange a transmis son projet de convention tripartite entre la Commune, la Sté Orange (l'opérateur) et l'URM (le distributeur), portant sur l'installation des équipements et l'exploitation du réseau de communications électroniques sur le réseau propriété de la commune.

Cette convention, consultable sur le site de la Ville - <http://marly57.fr/cm2017/annexerap4.pdf>, a notamment pour objet de définir les modalités de l'autorisation consentie à l'opérateur pour l'exploitation du réseau de communications électroniques sur le réseau basse tension et/ou haute tension desservant la commune de Marly.

Elle fixe en particulier les modalités des autorisations, des déclarations, de la propriété des ouvrages de distribution et des équipements du réseau ainsi que les modalités techniques de sa mise en œuvre et les dispositions financières.

Elle présente notamment sans ses différentes annexes :

- La description des types d'ouvrages électriques des différents réseaux BT et HTA,
- Les zones de dessertes de l'URM,
- La liste des équipements d'accueil soumis à obligation de partage,
- Les règles applicables aux opérations d'enfouissement,
- Les modalités techniques d'utilisation des supports communs du réseau public de distribution d'électricité basse et haute tension,
- Les données cartographiques mises à disposition.

VU le Décret n°82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique,

VU le Code des postes et communication électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49,

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles R.554-1 à R.554-38 et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

VU la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité,

VU la loi n°204-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

VU le Décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et sa circulaire d'application du 17 janvier 2012,

- VU** l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergies électriques,
- VU** l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 portant sur les conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité,
- VU** les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier,
- VU** la publication de l'UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 relative aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors de travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet des Prescriptions du personnel d'ERDF-GRDF,
- VU** le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques,
- VU** le Code du travail, en particulier les articles R.4511-1 et suivants, relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure.
- VU** l'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie abrogeant, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

De VALIDER le projet de convention présenté ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention tripartite au nom de la Commune ainsi que toute pièce inhérente à l'objet et à l'application de la présente convention.

M. ROUX : Vous savez si vous avez lu le dernier Echo de MARLY, que ORANGE commence cette année le fibrage complet de la commune de MARLY, que plusieurs secteurs sont déjà fibrés et vont être mis en commercialisation fin d'année, début d'année 2018, c'est-à-dire une partie des entreprises de la ZAC Belle Fontaine, Clos des Lilas, Clos des Acacias, la Grange aux Ormes, les Hameaux de la Grange. Pour vous dire que ORANGE continue son déploiement sur la commune de MARLY, je reçois d'ailleurs le représentant des collectivités Grand Est la semaine prochaine, pour prévoir ensemble le planning des années à venir. Forcément, cela ne va pas se faire en quelques mois, cela va se poursuivre jusque 2020, mais ce que je peux déjà vous dire, car nous sommes confiants, c'est qu'à la fin de ce mandat, la commune de MARLY sera complètement couverte en fibre optique à l'habitation. C'est une technologie différente de ce que propose SFR. SFR a installé la fibre SFR, ce n'est pas une fibre optique qui entre chez vous, vous avez un câble de télé. Néanmoins, cela n'empêche pas des débits importants avec cette technologie, mais c'est la technologie que SFR a choisi. ORANGE a choisi une technologie différente qui s'appelle le FTTH, c'est-à-dire une fibre qui entre dans le logement. Fin de ce mandat, MARLY sera complètement couverte par ORANGE, par SFR et BOUYGUES qui est déjà présent de toute façon sur le réseau SFR.

M. HORY : Normalement, fin 2018, plus de la moitié de la ville sera fibrée.

5 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE **Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'en date du 7 Juillet 2017, il a été informé des prescriptions et des orientations du projet du « Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2017/2023 ».

Conformément aux dispositions de l'article 1 alinéa 2 de la loi du 5 Juillet 2000 modifiée, il est procédé à la phase de consultation des organes délibérants des communes et EPCI concernés par le schéma départemental.

Le fichier du « guide des gens du voyage 2017 » est consultable sur le site de la commune, en cliquant sur le lien suivant :

M. HORY : A mon corps défendant, je me suis spécialisé sur les gens du voyage depuis que je suis Maire. Je tiens à vous apporter quelques éléments sur ce schéma. Il faut savoir que le schéma départemental comme son nom l'indique, est départemental. C'est le Conseil Départemental qui est chef de file avec l'Etat et l'ensemble des communautés de communes et des villes de Moselle pour essayer de faire en sorte que l'accueil des gens du voyage ne soit pas problématique. L'idée de ce schéma est qu'en 2023, nous achevions la couverture départementale des aires d'accueil, d'aménagement et des aires de grands passages. A MARLY, on connaît le sujet. Je vous rappelle que c'est important parce qu'à la fois l'Etat, mais également les tribunaux disent aux collectivités : « vous n'êtes pas en règle, vous êtes envahis par les gens du voyage, tant pis pour vous. Vous devez d'abord être en règle. ». C'est pourquoi, vous le savez, dès notre premier mandat, nous avons construit une aire d'accueil, qui nous met en conformité avec la loi. Mais ensuite, on nous a expliqués que nous sommes dans METZ METROPOLE et l'agglomération n'est pas en conformité avec la loi parce qu'elle n'avait pas d'aire de grands passages et certaines communes de METZ METROPOLE ne sont pas en conformité. METZ doit avoir deux aires d'accueil, elle n'en a qu'une seule, etc. Tout le travail de ce plan est de faire en sorte qu'il y ait des aires d'accueil similaires à celle de MARLY dans tout le département. Il manque encore 60 places, dont 20 à MOULINS LES METZ et 40 places à METZ. Ce sont des petites aires qui accueillent les gens du voyage nés dans la région en règle générale. Ensuite, il y a les aires de grands passages qui accueillent des groupes entre juin et septembre. Ces groupes de 100 à 150 caravanes, ce sont souvent eux qui s'installent où ils veulent, comme ils veulent. A MARLY, nous avons pris des dispositions techniques pour éviter leur installation. Nous ne sommes jamais à l'abri de quoi que ce soit. En ce qui concerne les aires de grands passages dans le Pays Messin, je ne dis pas METZ METROPOLE, le Pays Messin est plus grand, il est préconisé qu'il y ait une aire de grand passage à METZ METROPOLE de 200 places et également au niveau de Rives de Moselle, le Nord du Pays Messin, Maizières, Talange, etc...de 150 places. Je peux vous dire que la volonté des responsables de METZ METROPOLE, c'est d'être en règle le plus rapidement possible, pour éviter la problématique des envahissements. Tant que tous les élus de la zone qui nous concerne, ne seront pas en règle, ce sera problématique. Si nous sommes en règle, il sera plus simple pour nous comme à l'Etat, de contraindre les gens de voyage. Comme pour les sédentaires, il y a des gens bien partout et des gens moins bien. C'est difficile pour une collectivité de dire « vous ne respectez pas la loi », si en même temps, elle-même ne la respecte pas. Je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce schéma qui simplement reprend ce qui était prévu avant 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet du « Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017/2023 ».

6 - AFFAIRES SCOLAIRES

Subvention Collège La Louvière, classe de neige BESSANS (Janvier 2018)

Rapporteur : Mme ST MARD

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 2 octobre 2017, émis un avis favorable pour soutenir la classe de neige à BESSANS organisée par le collège La Louvière en janvier 2018, et propose d'attribuer la subvention suivante :

- Subvention Collège La Louvière, classe de neige (BESSANS) : 60 euros.

VU l'avis de la commission scolaire du 2 octobre 2017,

DEBATS :

M. NOWICKI : Concernant cette subvention de 60 euros, elle est sollicitée par les élèves de 6^{ème} du collège La Louvière qui, chaque année, organise un séjour au ski et ça permet de réduire la facture aux parents. Moi, je vous propose d'aller un petit peu plus loin Monsieur le Maire. En ce sens, non pas sur cette somme de 60 euros, mais je sais que les élèves organisent aussi un loto chaque année, notamment le 11 novembre et recherche des lots. Et à MARLY, nous avons un intervenant extérieur qui est bien loti, qui s'appelle LABEL LN, à qui on offre certains cadeaux. Je pense qu'en retour, on pourrait les solliciter pour avoir quelques places pour leurs spectacles et les offrir à l'organisation du loto pour qu'ils puissent les mettre en jeu.

M. HORY : Bien, c'est une digression sur le sujet. D'abord, si ce n'est que 60 euros, c'est parce qu'on nous a demandé que 60 euros. Je tiens à le préciser car moi-même quand j'ai vu le point, j'ai dit à Catherine SAINT MARD, « c'est peu, seulement 60 euros pour les jeunes du collège ? » Elle m'a répondu : « ils ne m'ont demandé que cela ». En ce qui concerne LABEL LN, il y a de nombreuses entreprises à MARLY à qui on pourrait demander, d'ailleurs plusieurs participent et je les en remercie. METZ METROPOLE et le Conseil Départemental ont apporté leurs lots et c'est en cours pour le Conseil Régional. Il faut encore en rechercher, donc nous ne manquerons pas de solliciter l'ensemble de nos partenaires.

M. ROUX : Je prends note de la proposition de demander à LABEL LN d'offrir quelques places. Ceci étant pour information et je pense que cela fera sourire le directeur de LABEL LN Frédéric SAINT DIZIER qui écoute nos conseils municipaux, qui sait à quel point vous le ciblez. Pour les enfants, je pense qu'il le fera, mais ce ne sera certainement pas pour vous.

M. NOWICKI : Merci pour les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE**, la subvention ci-dessus pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

7 - AFFAIRES D'URBANISME

Recensement de la voirie communale au 1^{er} Janvier 2018

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est un des éléments pris en compte dans l'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) allouée annuellement aux communes.

Il convient donc d'arrêter le métrage au 1^{er} janvier 2018 pour la DGF 2018 :

- Situation au 1^{er} Janvier 2017 60.375 m
- Ajustement 2017 240 m
Lotissement Allée des Fresnes
- Longueur globale au 1^{er} Janvier 2018..... 60 615 m

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la longueur de la voirie publique communale au 1^{er} Janvier 2018.

M. HORY : Ceci dit c'est important, la dotation de solidarité communautaire versée aux différentes communes de METZ METROPOLE correspond à quelques critères : le nombre de logements sociaux par exemple, et valeur d'aujourd'hui les kilomètres de voiries. Cela va changer dans les années à venir, car les voiries ne vont plus être à la charge des communes.

M. SURGA : Vous parlez de voiries, et tout à l'heure on a parlé de sécurité. Je pense que c'est deux sujets qui peuvent être liés. J'ai juste envie de poser une question. J'ai remarqué comme d'autres qu'à AUGNY sur la voirie, j'allais dire de la commune, il y a des feux rouges qui sont régis par un système qui oblige à ralentir. A savoir, si on est trop rapide, effectivement, on est au rouge. Et si on est moins rapide, à ce moment-là donc on peut passer au vert. C'est ce que j'ai pu remarquer. Je ne connais pas du tout le système. Mais je vous pose tout simplement la question. Est-ce que c'est pas donc une solution qui pourrait intéresser aussi MARLY et puis aussi c'est en lien également avec tout ce que vous avez dit auparavant, à savoir qu'il y a un transfert de compétences etc... est-ce que c'est des choses qui sont encore possibles ? Je pose la question. Qu'est ce que vous en pensez ?

M. LISSMANN : Nous l'avions envisagé, mais avec le transfert de compétences, cela fait partie des éléments de la voirie, et ce sera donc du domaine de compétence de METZ METROPOLE. On peut par contre, à nos frais, non subventionné par METZ METROPOLE prévoir l'installation de ces feux. Mais nous n'aurons pas la maîtrise des travaux. Nous demanderons à METZ METROPOLE de faire ces travaux à nos frais.

M. HORY : Il existe sur le ban communal deux zones avec des feux, installés sur la route départementale CD 113 et à Frescaty. Disons que votre proposition, en l'état actuel, n'est pas pertinente, il faudrait qu'on en ait ailleurs.

M. LISSMANN : Les feux existants sont obsolètes, on le sait. Mais comme on passe en Métropole... c'est une fortune pour les remplacer. Si la compétence n'avait pas été transférée, il aurait fallu les changer avant la fin du mandat.

M. SURGA : En ce qui concerne ces feux effectivement la vitesse est relativement, je dirais donc rapide, et effectivement pour faire ralentir, c'est pas forcément évident. Mais dans un souci, pas uniquement de feux, si je puis dire, mais également de sécurité, parce que c'est la sécurité des personnes, il y a peut-être à réfléchir. Certes il y a un transfert de compétences, mais c'est pas parce qu'il y a un transfert de compétences, que des demandes ne pourraient pas être faites pour la sécurité des personnes et puis la circulation, les enfants, etc...

M. LISSMANN : Le problème c'est que tout le monde à MARLY, pratiquement dans toutes les rues, on nous dit que ça roule trop vite. Et on ne peut pas en mettre partout. C'est très onéreux. J'ai des plaintes avenue des Azalées, avenue de Magny, devant la mairie, rue Nobel...dans tous les coins. C'est récurrent. Si on commence à en installer, tout le monde va en demander et financièrement ce n'est pas possible.

M. HORY : Nous serons les porte-paroles des citoyens auprès de METZ METROPOLE.

8 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

14-2017	M2015-18 Marché à bons de commande pour les travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'éclairage public : avenant 1 BPU additionnel n°1	28/06/2017	MP
15-2017	Tarifs cantine et périscolaire 2017/2018 Annule et remplace la 05/2017	26/07/2017	FI
16-2017	M2015-16 Transports scolaires – Avenant 3	08/09/2017	MP
17-2017	Remboursement par anticipation du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement du PASA	21/09/2017	FI
18-2017	Contrat 2015-24 MICROBIB Avenant au contrat initial	29/09/2017	MP

9 - MARCHES PUBLICS

Attribution des marchés entre le 17 mars et le 31 août 2017

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 17 mars et le 31 août 2017 est présentée aux membres du conseil.

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY

VILLE DE MARLY

INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DONNEE A L'EXECUTIF (Article L. 2122-22 du CGCT) Entre le 17 mars et le 31 août 2017

Edité le 1^{er} septembre 2017

Direction	Numéro	Objet du marché	Montant € HT	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
Service Communication	2017-04	Conception et impression du journal municipal - Années 2017/2020- Conception graphique et exécution du journal municipal (Services)	Montant annuel 10 009,48	Marché ordinaire 4 ans	PHIXSO COMMUNICATION	57070	20/03/2017
Service Communication	2017-05	Conception et impression du journal municipal - Années 2017/2020- Impression, façonnage et livraison du journal municipal (Services)	Montant annuel 7 533,00	Marché ordinaire 4 ans	INTERPRINT - EST IMPRIMERIE	57161	20/03/2017
Service espaces verts	2017-09	Entretien des espaces verts de la Ville de Marly pour l'année 2017 (Services)	Montants annuels Mini 33 333,33 Maxi 52 083,33	Accord cadre à bons de commandes	SARL Albert KEIP	57340	10/04/2017
Services Techniques - Bâtiments	2017-10	Diagnostic amiante avant travaux de réhabilitation du centre socioculturel La Louvière (Services)	4 380,00	Marché ordinaire	DEKRA	67540	09/05/2017
Services Techniques - Bâtiments	2017-12	Travaux de réalisation du club house de la pétanque (Travaux)	17 800,00	Marché ordinaire	EUROMODULES	57380	31/07/2017
Services Techniques - Bâtiments	2017-13	Télésurveillance de divers bâtiments communaux et maintenance des matériels de télé-surveillance - Lot 1 : Télé-surveillance des bâtiments de la Ville de Marly (Services)	Montant annuel 2 891,53	Accord cadre à bons de commandes	SURVEIL	57070	21/06/2017
Services Techniques - Bâtiments	2017-14	Télésurveillance de divers bâtiments communaux et maintenance des matériels de télé-surveillance - Lot 2 : Maintenance des matériels de télé-surveillance (Services)	Montant annuel 1 278,00	Accord cadre à bons de commandes	SECURIVEIL	57140	14/06/2017
Services Techniques - Bâtiments	2017-15	Mission d'assistance et de suivi des prestations d'exploitation thermiques des bâtiments communaux (Services)	19 815,00	Marché ordinaire	BET HUGUET	54000	06/06/2017
Services Techniques - Bâtiments	2017-16	Réhabilitation du centre socioculturel La Louvière : mission SPS (Services)	4 210,00	Marché ordinaire	APAVE ALSACIENNE	57075	16/06/2017

Direction	Numéro	Objet du marché	Montant € HT	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
Services Techniques - Bâtiments	2017-17	Réhabilitation du centre socioculturel La Louvière : contrôle technique (Services)	6 490,00	Marché ordinaire	APAVE ALSACIENNE	57075	16/06/2017
Administration générale	2017-18	Contrat de support technique pour les licences ORACLE	398,67	Marché ordinaire	ORACLE FRANCE	92000	04/05/2017
Administration générale	2017-19	Fourniture de cartes de carburant pour les véhicules municipaux (Services)	216,00	Marché ordinaire	SIPLEC	94859	20/07/2017
Administration générale	2017-20	Maintenance de deux PVe (terminaux PSION) (Services)	81,37	Marché ordinaire	LOGITUD	68200	13/07/2017
Service espaces verts	2017-21	Fourniture et livraison de matériel horticole - lot 1 : fourniture et livraison d'une tondeuse autoportée (Fournitures)	18 140,00	Marché ordinaire	ROCHA SA	51800	24/07/2017
Service espaces verts	2017-22	Lot n°2 - Fourniture et livraison d'une machine autoportée pour désherber les voiries (Fournitures)	14 880,00	Marché ordinaire	ROCHA SA	51800	24/07/2017
Administration générale	2017-23	Lot 1 - Fourniture, livraison et installation du parc informatique pour les services municipaux, les services extérieurs et les écoles (maternelles et primaires) (Fournitures)	158 348,21	Marché ordinaire	JCD COMMUNICATION	57070	21/07/2017
Administration générale	2017-24	Fourniture, livraison et mise en place d'une solution de téléphonie IP (Fournitures)	24 429,70	Marché ordinaire	JCD COMMUNICATION	57070	24/07/2017
Services techniques - Voirie	2017-25	Travaux de voirie avenue de Magny - Divers travaux de voirie (Travaux)	64 577,00	Marché ordinaire	COLAS EST - CENTRE DE MOSELLE	57152	03/08/2017
Administration générale	2017-26	Contrat de fourniture et de location d'applications - suite logicielle JMBSOFT (Services)	Montant annuel 2 000,00	Marché ordinaire 3 ans	JMBSOFT	57480	01/07/2017
Service espaces verts	2017-27	Fourniture et pose de jeux et sols de sécurité - Parc Freinet Lot 2 Aire de jeux destinée aux enfants de 7 à 13 ans (Travaux)	59 773,08	Marché ordinaire	DHR	57160	07/08/2017
Service espaces verts	2017-28	Fourniture et pose de jeux et sols de sécurité - Parc Freinet Lot 3 Aire de jeux destinée aux enfants de 0 à 6 ans (Travaux)	35 099,00	Marché ordinaire	SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES	57100	07/08/2017
Service espaces verts	2017-29	Fourniture et pose de jeux et sols de sécurité - Parc Freinet (Travaux)	10 945,26	Marché ordinaire	DHR	57160	07/08/2017
Service espaces verts	2017-30	Fourniture et pose de jeux et sols de sécurité - Parc Freinet Lot 1 aire de jeux destinée aux adolescents à partir de 14 ans (Travaux)	7 829,28	Marché ordinaire	DHR	57160	08/08/2017

Cette édition restitue la liste des marchés signés dans le délai indiqué en début de document.